	<p>Rue Lavallée, 1 1080 Bruxelles Tél : 02/690.84.27 Fax : 02/690.85.90</p>
---	---

Avis N° 145 proposant une circulaire sur

Le Plan Individuel de Transition (P.I.T.)

« Comment favoriser le continuum école-vie adulte grâce à une préparation adéquate dès l'entrée du jeune en enseignement secondaire spécialisé? »

Table des matières

1. Motivations

2. Philosophie générale du P.I.T.

3. Mise en place du P.I.T. (*Lignes du temps*)

4. Références

5. Annexes

1. Démarches utiles en Région wallonne

2. Démarches utiles en Région bruxelloise

3. Démarches spécifiques pour les élèves francophones domiciliés en Région flamande

- sollicitant une aide en Région bruxelloise
- sollicitant une aide en Région wallonne

1. Motivations

Cette circulaire est une aide à la mise en application, par tous les établissements d'enseignement secondaire spécialisé, du Plan Individuel de Transition rendu obligatoire par la modification du Décret de mars 2004 paru le ...

Cette modification décrétole répond à un ensemble de recommandations et d'obligations internationales (ONU réf.4.1 et Agence Européenne réf.4.2).

Elle s'inscrit également dans la philosophie générale des différents textes législatifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles réf. 4.3.

En outre, cette modification décrétole fait suite à deux Avis émis par le Conseil Supérieur de l'Enseignement Spécialisé réf 4.4

Dès lors, nous estimons qu'il est nécessaire de fixer les bases minimales sur lesquelles tout P.I.T. doit s'appuyer, quel que soit le réseau ou l'établissement.

Retenons l'argument principal :

Quelle que soit la Forme d'enseignement suivie, tout élève qui entre dans l'enseignement secondaire spécialisé, finit par en sortir.

Il apparaît que trop de jeunes, qui quittent l'école vers l'âge de 21 ans, se retrouvent livrés à eux-mêmes en attendant d'entrer dans la vie active. L'entourage se sent subitement déstabilisé par ce jeune qui reste à la maison. Parfois des comportements inadaptés s'installent et le jeune adopte un rythme de vie qu'il a ensuite du mal à quitter. Une perte d'autonomie et des acquis est également constatée. Il convient donc d'envisager objectivement cette "sortie" et de la préparer dans les meilleures conditions possibles en tenant compte des capacités et du degré d'autonomie de l'élève.

Le Plan Individuel de Transition (P.I.T.) est une démarche obligatoire qui a pour objectif d'accompagner et d'aider l'élève à réaliser son projet personnel d'insertion dans le monde des adultes et ce, dès son entrée dans l'enseignement secondaire spécialisé.

Il convient de préciser que le P.I.T. devra s'intégrer harmonieusement dans le Plan Individuel d'Apprentissage (P.I.A.).

L'école et le CPMS, de par leur expertise et la connaissance approfondie qu'ils acquièrent des besoins spécifiques de chaque élève, initieront cette transition. Celle-ci s'effectuera en partenariat avec l'élève (selon ses capacités), ses parents ou responsables, le monde associatif, le monde de l'emploi et les instances régionales et fédérales qui assureront son éventuelle prise en charge à l'âge adulte.

La participation des CPMS dans la démarche du P.I.T. s'inscrit dans le cadre de leurs missions, telles que définies dans le Décret de 2006 et tout particulièrement les axes « information et orientation scolaire et professionnelle » et « soutien à la parentalité ».¹

¹ Circulaire 1700 : http://www.enseignement.be/hosting/circulaires/document_view.php?do_id=1885

2. Philosophie générale du P.I.T.

Le P.I.T. a pour finalité de réduire le fossé entre le monde de l'école et la vie adulte.

En ce sens, il relève d'un processus dynamique qui comprend :

- les caractéristiques du jeune (capacités, aptitudes, compétences et attentes) ;
- les demandes et exigences de la vie adulte (secteur de l'emploi, vie associative, centre d'hébergement, centre d'accueil, ...)
- un réexamen permanent du plan d'action.

Dans cette optique, le P.I.T. est intimement lié au P.I.A.

Ce n'est pas un nouvel outil, il complète la démarche du P.I.A. en optimisant l'inclusion de l'élève dans la vie adulte.

Cette philosophie est garante du projet global et de la préparation à la vie adulte de l'élève en jalonnant son parcours scolaire de moments clés durant lesquels l'attention sera particulièrement portée sur la transition.

Le Plan Individuel de Transition est une démarche réflexive qui tend à établir, dès l'entrée en enseignement secondaire spécialisé, les liens nécessaires entre les différents partenaires en vue de favoriser le continuum école-vie adulte grâce à une préparation adéquate.

La philosophie générale du P.I.T. s'attarde sur le projet global de vie future du jeune, le rendant acteur de son propre avenir, dépassant ainsi le seul niveau pédagogique.

- Cette démarche nécessite une collaboration étroite entre l'école, le jeune et ses parents (ou ses représentants) et le CPMS.
Elle s'étendra progressivement aux acteurs du monde adulte.
Si le jeune est pris en charge en dehors de son milieu familial, il faut aussi veiller à la collaboration avec les intervenants de ce milieu.
- Le P.I.T. a comme approche méthodologique de définir et d'ajuster des actions à des moments-clés précisés dans "la ligne du temps" en tenant compte de la globalité du jeune (ses attentes, ses compétences, etc.), de son contexte familial, de son environnement et de la réalité socio-économique locale.
- Il est important de conscientiser précocement l'élève et sa famille que l'école ne représente qu'un temps de passage et de les sensibiliser aux réalités de l'insertion dans la vie adulte.
- Le rôle de l'école et du CPMS est de les accompagner dans la réflexion et de les informer ou de les mettre en contact avec d'autres services (Associations spécifiques de handicap, Services d'accompagnement, de santé mentale, de conseils juridiques, milieu associatif...) ainsi qu'avec les différentes administrations.

- Le P.I.T. met en exergue l'ouverture de l'école sur l'extérieur. Cette ouverture vers la société doit exister tout au long de la scolarité et non seulement lors des stages.
Il est important de faire sortir les élèves mais aussi de faire entrer la société dans l'école.
A l'instar de l'intégration, l'intérêt pour cette ouverture devrait apparaître dans le projet d'établissement.

3. Mise en place du P.I.T. (lignes du temps)

La mise en place du P.I.T. permettra aux équipes éducatives d'initier un véritable partenariat entre tous les acteurs, respectueux de chacun et visant à mettre en place:

- des actions pédagogiques et éducatives stimulantes qui tiendront compte du niveau de développement de l'élève ainsi que de ses aptitudes, visant à tendre vers la réussite de son projet de vie future,
- les moyens qui permettront à chaque élève de réaliser ses choix de vie,
- les actions concertées (sociales, institutionnelles, économiques ...),
- les évaluations (ligne de temps),
- les ajustements avec le P.I.A.

Dans ce cadre il est important que l'école, en collaboration avec le CPMS, veille à :

- inclure les valeurs familiales et culturelles,
- respecter la maturation des familles dans les découvertes successives des conséquences du handicap tout au long du parcours scolaire,
- conscientiser les familles suffisamment tôt aux difficultés pratiques qu'elles risquent de rencontrer mais aussi aux leviers possibles dans la transition et la mise en place du projet.

Le P.I.T. engage la responsabilité commune des parents et/ou représentants légaux, de l'élève et de l'école, en collaboration avec le CPMS.

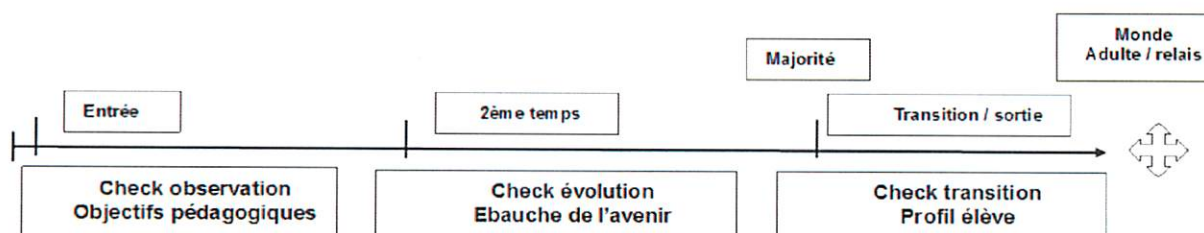
Le P.I.T. reprend sur une ligne du temps les différentes étapes qui interviendront tout au long de la scolarité du jeune.

Les moments-clés à envisager sont précisés en fonction de la Forme d'enseignement et de la situation de chaque élève.

(Voir les 3 grilles en pages 7, 8 et 9)

Cette ligne du temps balisera le parcours de formation de l'élève de son inscription à sa sortie, en assurant les relais nécessaires pour l'après-école.

Le souci de la réussite de la transition vers le monde adulte guidera l'école dans toutes les démarches pédagogiques à entreprendre.



Le P.I.T. est composé de trois étapes indispensables.

La première étape démarre dès les démarches d'inscription.

Lors du recueil d'informations et des observations nécessaires à l'élaboration du P.I.A., on prêter attention au projet de vie de l'élève.

Dans le cadre d'un partenariat efficace, lors des rencontres avec l'élève et les parents prévues pour le P.I.A. il conviendra d'amorcer une réflexion sur le projet de vie et de rester à l'écoute des aspirations de la famille et du jeune.

La deuxième étape marquera un temps d'arrêt qui s'appuie sur les résultats d'une observation continue, de bilans d'évolution de l'élève et de ses aspirations pour l'avenir.

Cette évaluation multidisciplinaire permettra d'ajuster le plus objectivement possible les attentes de l'élève et de ses parents et ainsi de mettre en place une nouvelle étape dans la transition.

Cette étape est incontournable et l'équipe éducative veillera à ce qu'elle se fasse dans des délais raisonnables en regard des deux autres étapes et en tenant compte du rythme de l'élève.

Dans le cadre d'un partenariat efficace, une rencontre spécifique sera organisée avec l'élève et les parents en vue de les informer et d'échanger dans la perspective de l'après-école.

La troisième et dernière étape sera celle du passage vers le monde adulte.

Durant cette dernière étape, la famille et le jeune seront aussi informés des aides possibles pour faciliter l'accès aux différents organismes et services.

Les relais avec les partenaires externes susceptibles de répondre aux besoins de l'élève et de sa famille seront mis en place.

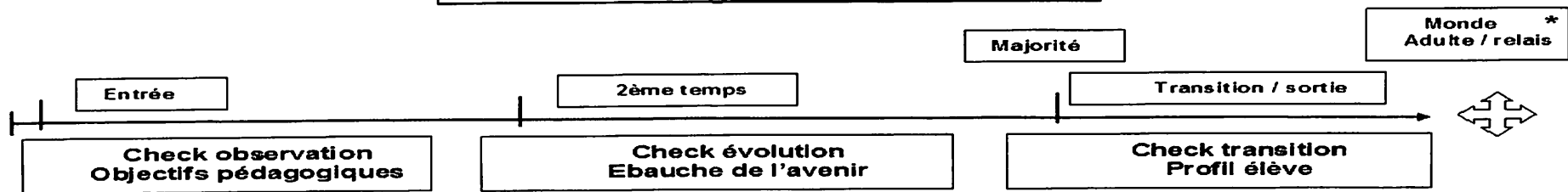
Ces partenaires sociaux, économiques, institutionnels sont incontournables.

Un dernier bilan aura pour objectif de définir les finalités de l'après-école dans une réponse individuelle, adaptée aux besoins.

Une aide juridique et/ou médicale et/ou un accompagnement dans un projet d'intégration devront être mis en place, si nécessaire, en fonction des cas individuels.

Pour l'enseignement de forme 4, la situation variera suivant le niveau des études. Une information sera donnée à l'élève sur la possibilité d'un accompagnement pédagogique par l'Awiph ou Phare ou toutes autres associations et services dans l'enseignement supérieur (Universités, Hautes Ecoles, Promotion sociale, ...)

P.I.T. de l'enseignement de Forme 1



Intervention des partenaires de l'école

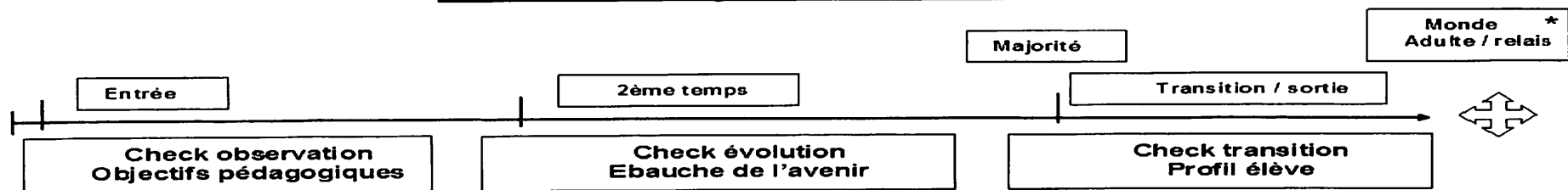
	Entrée Phase d'observation + 1er PIA	Check / évolution	Transition
Base de données élèves	Ecole fondamentale Elèves → PIA continuum Parents / Personne réf. → perso/Med/Soc/Scol. PMS(S) → protocole	Obs. Continu Evolution + Check Evolution	Obs. Continu Evolution + Check majorité
+			
P.I.T.	Elèves → Attentes / objectifs Parents/ Pers Réf → Attentes / Objectifs PMS (S) → pour info Respect du rythme de chacun	Elèves → attentes / Objectifs Parents / Pers. réf. → attentes / Objectifs Equipe Educ. → attentes / Objectifs + PIA PMS(S) → soutien à la parentalité Réajustements des attentes et objectifs	Elèves → perso/Med/Soc./Scolaire Parents / Personne réf. → Infos-informés Equipe éduc. → Infos-informés PMS(S) → suivi de l'élève / ressources/ orientation Elèves → attentes / Objectifs Parents / Pers. réf. → attentes / Objectifs Equipe Educ. → attentes / Objectifs + PIA PMS(S) → soutien à la parentalité Stages en fonction du projet de la personne et de la réalité du terrain

Une information sur les réalités de terrain et les possibilités d'après-école doit être donnée aux parents.
En fonction de la qualité de la relation établie entre les parents, l'école et le CPMS, celle-ci sera d'autant plus rapide et plus réaliste.

Intervention des partenaires extérieurs

* Centre de jour, service d'accompagnement, AWIPH/PHARE, SPF Sécu. Soc. (20 ans), administration de biens, minorité prolongée, monde associatif,

P.I.T. de l'enseignement de Forme 2



Intervention des partenaires de l'école

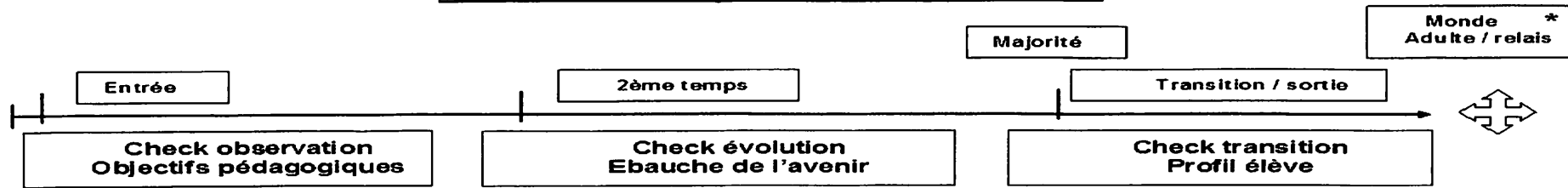
	Entrée Phase d'observation + 1er PIA	Check / évolution	Transition
Base de données élèves	Ecole fondamentale Elèves → PIA continuum Parents / Personne réf. → perso/Med/Soc/Scol. PMS(S) → protocole	Obs. Continu Evolution Elèves → perso/Med/Soc./Scolaire Parents / Personne réf. → Infos-informés Equipe éduc. → Infos-informés PMS(S) → suivi de l'élève / ressources/ orientation	Obs. Continu Evolution Elèves → perso/Med/Soc./Scolaire Parents / Personne réf. → Infos-informés Equipe éduc. → Infos-informés PMS(S) → suivi de l'élève / ressources/ orientation
+		+	+
P.I.T.	Elèves → Attentes / objectifs Parents/ Pers Réf → Attentes / Objectifs PMS (S) → pour info Respect du rythme de chacun	Check Evolution Elèves → attentes / Objectifs Parents / Pers. réf. → attentes / Objectifs Equipe Educ. → attentes / Objectifs + PIA PMS(S) → soutien à la parentalité Réajustements des attentes et objectifs	Check majorité Elèves → attentes / Objectifs Parents / Pers. réf. → attentes / Objectifs Equipe Educ. → attentes / Objectifs + PIA PMS(S) → soutien à la parentalité
Stages diversifiés, différenciés en fonction du projet de la personne : En ETA, en entreprise ou auprès du monde associatif (bénévolat, volontariat)			

Une information sur les réalités de terrain et les possibilités d'après-école doit être donnée aux parents.
En fonction de la qualité de la relation établie entre les parents, l'école et le CPMS, celle-ci sera d'autant plus rapide et plus réaliste.

Intervention des partenaires extérieurs

* ETA, centre de jour, service d'accompagnement, AWIPH/PHARE, SPF Sécu. Soc. (20 ans), administration de biens, minorité prolongée, monde associatif,

P.I.T. de l'enseignement de Forme 3



Intervention des partenaires de l'école

	Entrée Phase d'observation + 1er PIA	Check / évolution	Transition
Base de données élèves	Ecole fondamentale Elèves → PIA continuum Parents / Personne réf. → perso/Med/Soc/Scol. PMS(S) → protocole	Obs. Continu Evolution Elèves → perso/Med/Soc./Scolaire Parents / Personne réf. → Infos-informés Equipe éduc. → Infos-informés PMS(S) → suivi de l'élève / ressources/ orientation	Obs. Continu Evolution Elèves → perso/Med/Soc./Scolaire Parents / Personne réf. → Infos-informés Equipe éduc. → Infos-informés PMS(S) → suivi de l'élève / ressources/ orientation
+		+	+
P.I.T.	Elèves → Attentes / objectifs Parents/ Pers Réf → Attentes / Objectifs PMS (S) → pour info Respect du rythme de chacun	Check Evolution Elèves → attentes / Objectifs Parents / Pers. réf. → attentes / Objectifs Equipe Educ. → attentes / Objectifs + PIA PMS(S) → soutien à la parentalité Réajustements des attentes et objectifs	Check majorité Elèves → attentes / Objectifs Parents / Pers. réf. → attentes / Objectifs Equipe Educ. → attentes / Objectifs + PIA PMS(S) → soutien à la parentalité
Stages diversifiés, différenciés en fonction du projet de la personne : En entreprises ou auprès du monde associatif			

Une information sur les réalités de terrain et les possibilités d'après-école doit être donnée aux parents.
En fonction de la qualité de la relation établie entre les parents, l'école et le CPMS, celle-ci sera d'autant plus rapide et plus réaliste.

Intervention des partenaires extérieurs

* FOREM, ACTIRIS, CFP, service d'accompagnement, AWIPH/PHARE, SPF Sécu. Soc. (20 ans) , administration de biens, monde associatif,

Peu avant ses 18 ans, l'élève ainsi que sa famille seront informés de toutes les conséquences qui découlent du passage à la majorité.

Pour faciliter la réalisation de la troisième étape, une ou des personnes de référence s'avèrent indispensables pour coordonner toutes les actions et centraliser les informations.

L'établissement d'enseignement secondaire spécialisé, accompagné du CPMS, acquiert, tout au long du cursus de l'élève, une expertise approfondie de ses ressources et de ses difficultés (P.I.A.) ainsi que la connaissance de son projet de vie à l'âge adulte (P.I.T.). Il est donc logique que le rôle de référent soit dévolu à un ou plusieurs membres de l'équipe éducative au sens large (scolaire). Cette connaissance de l'élève et de son milieu de vie ne peut que conforter l'indispensable confiance que cet élève et sa famille doivent accorder à ces accompagnateurs de la transition.

4. Références

4.1.

Convention relative aux droits des personnes handicapées (ONU 13.12.06)
ratifiée par l'Union Européenne en 2007 et par la Belgique en 2009

Qui prévoit, notamment en son article 24 : "*Les Etats parties veillent à ce que des mesures d'accompagnement individualisées efficaces soient prises dans des environnements qui optimisent le progrès scolaire et la socialisation, conformément à l'objectif de pleine intégration.*"

<http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=605>

4.2.

Recommandation de l'Agence Européenne pour le Développement de l'Education des Personnes présentant des besoins Educatifs Particuliers qui a précisé la notion de **Plan Individuel de Transition**

https://www.european-agency.org/publications/ereports/individual-transition-planssupporting-the-move-from-school-to-employment/itp_fr.pdf

4.3.

4.3.1. Décret "Missions" (24-07-97)

http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/21557_004.pdf

4.3.2. Contrat pour l'école (31-05-05)

<http://www.contrateducation.be/documents/contratecoleabstract.pdf>

4.3.3. Décret relatif aux missions des CPMS (14-07-06)

http://www.galilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=31007&referant=102

4.3.4. Circulaire 1700 d'application de ce Décret

http://www.enseignement.be/hosting/circulaires/document_view.php?do_id=1885

4.4.

4.4.1. Avis 135 : "Préparation à la transition postscolaire des jeunes sortant de l'enseignement spécialisé de forme 1 et de forme 2" (10-03-10)

4.4.2. Avis 143 : "Plan Individuel de Transition (PIT) : Comment favoriser le continuum école-vie adulte grâce à une préparation adéquate dès l'entrée du jeune en enseignement secondaire spécialisé" (10-10-12)

<http://www.enseignement.be/index.php?page=24410&navi=966>

5. Annexes

En annexe, vous trouverez un aperçu des principales démarches utiles à effectuer, soit en Région wallonne (Annexe 1), soit en Région bruxelloise (Annexe 2). Ces documents sont susceptibles d'évoluer en fonction des différentes législations.

Ces Annexes représentent un aide-mémoire à l'usage des écoles et des CPMS pour inciter le jeune et/ou ses parents (ou responsables) à entreprendre ces démarches en temps utiles. Eventuellement, selon ses capacités ou ses ressources, le jeune peut être aidé par son référent ou accompagnateur.

Les Annexes 1 et 2 sont construites sur le même modèle et ne diffèrent que par des particularités régionales. Elles comprennent d'abord des tableaux récapitulatifs des principales démarches à envisager, selon l'âge et les différentes Formes d'enseignement.

Les cases de ces tableaux contiennent des numéros correspondant aux différentes démarches. Celles-ci sont brièvement exposées dans le texte qui suit.

Rappelons que la Région vers laquelle il convient de se tourner pour obtenir les accords officiels dépend du domicile légal du jeune et non de la Région où se situe l'établissement scolaire.

Il en va de même pour les élèves transfrontaliers (principalement français) et les élèves francophones résidant en Flandre. Pour ces derniers, un rapide survol constitue l'Annexe 3.